

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, S.AMOURIQ, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, S.BRUN, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX

Absents 2

S.CHEVRY ; F.MALARD

Date de convocation : 21.03.2024

Secrétaire de séance : C.PARDO

Pouvoirs 2

S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN ;
F.MALARD donne pouvoir à C.GRABIT

**CONVENTION PLANS DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES
DELIBERATION N° 22/2024**

-- * --

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son agrément « emballages » l'éco-organisme CITEO doit proposer des actions aux collectivités en charge de la compétence nettoyage. Ils proposent notamment un Appel à Manifestation d'intérêt sur les déchets d'emballages abandonnés.

La commune assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

L'éco-organisme CITEO propose pour les communes de moins de 5 000 habitants, une subvention annuelle de 0.9€ par habitant pendant la durée de la convention soit 3 ans basée sur la population municipale de 2022 soit 1014 habitants donc une subvention annuelle de 912.60€.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 03/04/2024.



Le Maire,

C. S. AVOI
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. P. ARNO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE PLANS DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Date de transmission de l'acte : 03/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/04/2024

Numéro de l'acte : 22-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240329-22-2024-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats